

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE BOUCHERVILLE

PRÉAMBULE

Dans sa correspondance datée du 23 mai 2017 et accompagnant la demande de renseignements, la Régie de l'énergie (« Régie ») indique se questionner sur la recevabilité de la demande d'autorisation de Gaz Métro. À la lecture des questions contenues à la demande de renseignements, Gaz Métro désire, avant de formuler ses réponses, clarifier certains points.

L'École de technologie gazière (« ÉTG ») est partie intégrante de la composante Gaz Métro-daQ, soit l'activité réglementée de Société en commandite Gaz Métro. Il ne s'agit pas d'une société apparentée à Société en commandite Gaz Métro. L'ÉTG doit être vue comme un service de Gaz Métro-daQ avec son propre centre de coûts, comme par exemple l'Ingénierie, les Approvisionnements gaziers ou DATECH.

En ce qui a trait à la demande d'investissement, elle vise uniquement à combler les besoins de Gaz Métro-daQ. Le coût du Projet n'augmente pas en raison du fait que l'aménagement du site permettra d'offrir des formations externes. Celles-ci engendreront des revenus supplémentaires permettant de réduire l'impact tarifaire et d'en faire bénéficier la clientèle, mais n'augmentent pas le coût du Projet.

HISTORIQUE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 4;
 - (ii) R-3992-2016, pièce [B-0011](#);
 - (iii) R-3992-2016, pièce [B-0102](#), p. 8 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « *Gaz Métro a inauguré son premier centre de formation interne voué à l'enseignement des technologies gazières en 1960. Quelques années plus tard, l'ÉTG étendait ses activités scolaires à l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier. En 1993, l'ÉTG a obtenu le statut de centre d'enseignement privé, lui permettant de concevoir des programmes menant à l'obtention d'une*

attestation d'études collégiales et d'une attestation de spécialisation professionnelle. L'ÉTG propose une gamme complète de programmes de formation adaptés à l'ensemble de l'industrie gazière. Ses services sont offerts à une multitude de publics, notamment aux étudiants, aux entreprises et aux intervenants en sécurité publique.

[...] En plus d'offrir un programme de formation sur mesure à ses étudiants, l'ÉTG contribue à l'essor du secteur gazier en proposant des services d'enseignement et d'assistance aux partenaires commerciaux de Gaz Métro, à la clientèle industrielle ainsi qu'aux différents intervenants responsables de la sécurité publique. »

(ii) Organigramme au 30 septembre 2016 - Groupe corporatif

(iii) Gaz Métro présente le détail des transactions entre apparentées au 30 septembre 2016

Dans le cadre de la présente demande de renseignements, la Société en commandite Gaz Métro (SCGM ou Gaz Métro) est employée de façon consolidé tandis que Gaz Métro-daQ réfère à l'activité de distribution de gaz naturel au Québec de Gaz Métro, soit l'activité réglementée.

Demandes :

1.1 Veuillez élaborer sur le lien entre la Société en commandite Gaz Métro et l'École de Technologie Gazière (ÉTG), depuis son inauguration en tant que centre de formation interne jusqu'à ce jour en tant que centre d'enseignement privé.

Réponse :

En 1960, le centre de formation de Gaz Métro formait uniquement ses propres techniciens sur les techniques gazières. Afin de favoriser le développement des compétences de la main-d'œuvre œuvrant à l'installation, l'entretien et la réparation des appareils, Gaz Métro a commencé à offrir, à la fin des années 80, des formations spécialisées aux différents corps de métier qui interviennent sur les appareils et les équipements.

En 1993, l'ÉTG a obtenu l'accréditation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELSQ), lui reconnaissant le statut officiel de centre d'enseignement privé. Cette certification lui a alors permis de concevoir un programme menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) en réparation d'appareils à gaz ayant comme sanction un diplôme reconnu par le MELSQ. Depuis, l'ÉTG diffuse ce programme à deux cohortes de 16 étudiants par année, une en mars et une autre en septembre, pour un total de 32 étudiants.

Cette accréditation n'a pas modifié la fonction première de l'ÉTG, qui demeure la formation des ressources internes de Gaz Métro.

- 1.2 Veuillez indiquer où se situe l'ÉTG dans l'organigramme du groupe corporatif, tel que présenté à la référence (ii).

Réponse :

L'ÉTG se situe dans la case Société en commandite Gaz Métro.

- 1.3 Veuillez élaborer sur le lien entre Gaz Métro-daQ et l'ÉTG, depuis son inauguration en tant que centre de formation interne jusqu'à ce jour en tant que centre d'enseignement privé.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1. De plus, comme mentionné en préambule, l'ÉTG est partie intégrante de la composante Gaz Métro-daQ, soit l'activité réglementée de Société en commandite Gaz Métro. Il ne s'agit pas d'une société apparentée à Société en commandite Gaz Métro. L'ÉTG doit être vue comme un service de Gaz Métro-daQ avec son propre centre de coûts, comme l'Ingénierie, les Approvisionnements gaziers ou DATECH.

- 1.4 Veuillez indiquer si les actifs de l'ÉTG font partie de la base de tarification de Gaz Métro-daQ.

Le cas échéant, veuillez déposer les pièces du rapport annuel 2016 de Gaz Métro (dossier R-3992-2016) permettant de réconcilier le revenu requis associé aux activités de l'ÉTG à la base de tarification de Gaz-Métro-daQ.

Réponse :

Oui, les actifs de l'ÉTG font partie de la base de tarification de Gaz Métro-daQ.

Comme l'ÉTG fait partie de Société en commandite Gaz Métro, il n'existe pas de revenu requis associé aux activités de l'ÉTG. Les actifs, revenus et dépenses d'exploitation de l'ÉTG sont inclus dans chacune des rubriques du rapport annuel.

- 1.5 Veuillez confirmer si dès inauguration de l'ÉTG en 1960, la formation était offerte seulement aux employés de Gaz Métro-daQ. Veuillez élaborer, le cas échéant.

Réponse :

À sa mise en place en 1960, l'ÉTG ne formait que les techniciens de Gaz Métro (voir la réponse à la question 1.1).

- 1.6 Veuillez spécifier ce que représente « l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier » dont il est question à la référence (i).

Veuillez indiquer la proportion des employés de Gaz Métro-daQ par rapport à « l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier » dans les activités de l'ÉTG.

Réponse :

« *L'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier* » fait référence aux plombiers travaillant dans les entreprises qui font l'installation des appareils à gaz chez les clients, aux tuyauteurs, aux métiers qui nécessitent de détenir une des certifications en matière de gaz émises par Emploi-Québec (outre les plombiers et les tuyauteurs, il y a entre autres les frigoristes, certains ingénieurs, électromécaniciens, manœuvres, soudeurs).

La proportion des employés de Gaz Métro-daQ par rapport à « *l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur gazier* » est comptabilisée par Gaz Métro en heures diffusées et non pas en nombre de personnes formées. Au cours des dernières années, la proportion des heures diffusées entre les employés de Gaz Métro-daQ et la clientèle externe tourne autour de 50-50. Les activités liées au Projet seront consacrées à plus de 90 % aux besoins de formation du personnel de Gaz Métro. Conséquemment, la proportion des heures de formation diffusées par l'ÉTG pour les employés de Gaz Métro-daQ ne pourra donc qu'augmenter avec le Projet.

- 1.7 Considérant que l'ÉTG est depuis 1993, un centre d'enseignement privé, veuillez indiquer, selon les statistique de l'année 2016, la proportion et le nombre d'étudiants de l'ÉTG qui sont des employés de Gaz-Métro-daQ ainsi que la proportion et le nombre d'étudiants issus d'une multitude de publics, tel que mentionné à la référence (i).

Veuillez présenter votre réponse en ventilant la composante « multitude de publics » selon les éléments suivants : public, étudiants, entreprises et intervenants en sécurité publique.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.6. pour la première partie de la question.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'heures diffusées aux différents publics externes pour l'année 2016.

TYPE	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION DIFFUSÉES
Public	1 394
Étudiants	1 452,5
Entreprises	3 313,5
Sécurité publique	244
TOTAL	6 404

- 1.8 En lien avec la réponse précédente, veuillez confirmer si les employés œuvrant dans les activités non réglementées de la SCGM reçoivent de la formation à l'ÉTG.

Si oui, veuillez indiquer leur proportion et nombre au cours de l'année 2016.

Réponse :

Oui, certains employés de la filiale Gaz Métro Solutions Transport (GMST) qui s'occupent du développement du marché du gaz naturel liquéfié (GNL) reçoivent de la formation très spécialisée à l'ÉTG. Cependant, il s'agit d'un nombre restreint d'employés (tout au plus quatre ou cinq personnes).

- 1.9 Veuillez indiquer si Gaz Métro considère l'ensemble des activités de l'ÉTG comme des activités réglementées au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi). Veuillez justifier votre réponse notamment en regard des articles 1, 2, 49, 63 et 73 de la Loi.

Réponse :

Afin de répondre à la question telle que formulée, Gaz Métro croit d'abord nécessaire de circonscrire la notion d'« activité réglementée ». Conformément à l'article 63 de la Loi, l'activité réglementée de Gaz Métro se définit en fonction de l'étendue de son droit exclusif, soit « *le droit d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel et celui de transporter et de livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation* ».

Gaz Métro accomplit cette activité réglementée par le biais, entre autres, de l'acquisition d'actifs qui sont « *utiles pour l'exploitation [de son] réseau de distribution de gaz naturel* » au sens de l'article 49(1°) de la Loi.

L'ÉTG entre dans cette catégorie d'actifs en ce sens qu'elle permet à Gaz Métro de s'acquitter de ses diverses obligations¹ inhérentes à l'exploitation d'un réseau de

¹ R-4002-2017, B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, p. 8, l. 15 à 26.

distribution de gaz naturel, tout en améliorant la qualité et la sécurité du service offert à sa clientèle et son efficacité opérationnelle. Il est d'ailleurs à noter qu'un des indices de qualité de service mesurés annuellement par Gaz Métro dans le cadre de son dossier tarifaire concerne la rapidité de réponse aux urgences, dont la formation offerte à l'ÉTG permet incidemment d'améliorer².

Selon Gaz Métro, la question de savoir si un actif est réglementé ou non ne se limite pas à déterminer si cet actif est associé directement à l'exercice d'un droit exclusif octroyé en vertu de la Loi. Ce qui importe réellement est d'examiner si les actifs dont il est question sont utiles à l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel au sens de l'article 49(1^o) de la Loi, comme le sont en l'espèce ceux qui composent l'ÉTG et le Projet.

Par conséquent, Gaz Métro considère que les actifs composant l'ÉTG et le Projet sont des actifs réglementés (plutôt que des « activités réglementées ») au sens de la Loi lui permettant de mener à bien son activité réglementée, et ce, indépendamment du fait que l'ÉTG offre également de la formation à des clients externes (ou à une « multitude de publics »); celle-ci ne faisant que diminuer l'impact tarifaire sur la clientèle de Gaz Métro, tout en n'augmentant pas les coûts associés à l'ÉTG ou au Projet.

De plus, Gaz Métro considère que l'article 73 de la Loi sur lequel repose la présente demande et par extension son article 2 en ce qui a trait à la définition de ce qui compose un « *réseau de distribution [de gaz naturel]* » doivent se lire en conjonction avec l'article 49(1^o).

Bien que les actifs visés par le Projet ne soient pas des « actifs destinés [...] à la distribution » du gaz naturel au sens littéral du terme (contrairement à une conduite de gaz naturel par exemple), il n'en reste pas moins qu'il s'agit, selon Gaz Métro, d'actifs « *utiles pour l'exploitation d'un réseau de distribution de gaz naturel* » au sens de l'article 49(1^o) qui doivent être pris en considération lors de l'établissement de la base de tarification de Gaz Métro par la Régie au même titre que le sont par exemple son siège social ou ses divers bureaux d'affaires.

- 1.10 Veuillez indiquer si Gaz Métro considère que les activités de l'ÉTG relèvent de son droit exclusif de distribution.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.9.

² R-3987-2016, B-0137, Gaz Métro-14, Document 1, p. 4.

- 1.11 Veuillez expliquer en quoi les actifs visés par le Projet sont des actifs destinés à la distribution de gaz naturel au sens de l'article 73 de la Loi.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.9.

- 1.12 Veuillez indiquer si l'établissement reçoit des subventions ou des revenus autres que ceux provenant de Gaz Métro. Dans l'affirmative, veuillez élaborer et confirmer les montants reçus au cours de l'année 2016.

Réponse :

L'ÉTG ne reçoit aucune subvention. Par contre, elle a perçu des revenus de l'ordre de 1,1 M\$ en 2016 provenant des différents publics externes énumérés dans la réponse à la question 1.7.

- 1.13 Veuillez présenter et expliquer le détail des transactions associées aux rubriques « Loyer ÉTG », en lien avec Société en commandite Gaz Métro (SCGM) et « Revenus de loyer – ÉTG », en lien avec Société en commandite Gaz Métro Plus (SCGMP) qui figurent à la référence (iii).

Réponse :

Le loyer versé par SCGM à SCGMP est un loyer mensuel pour l'usage, par l'ÉTG, du terrain, des bâtiments et services, situés au 1350, rue Nobel, à Boucherville.

SOLUTION PROPOSÉE

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 7 et 8;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 8;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 8.

Préambule :

- (i) « La formation du personnel de l'Exploitation requiert que les stagiaires puissent mettre à profit leurs connaissances théoriques techniques dans le cadre de mises en situation pratiques

où ils sont exposés à des situations d'urgence. Bien qu'une telle mise en situation puisse, à l'heure actuelle, se faire dans le cadre d'interventions réelles sur le terrain, l'occurrence de ces situations ne peut être planifiée, ce qui affecte la qualité et les coûts de la formation pratique des stagiaires.

Gaz Métro cherche constamment à contrôler ses coûts d'opération tout en maintenant une qualité de service élevée et en assurant la sécurité du réseau de distribution. Le présent Projet a pour but d'améliorer les conditions de réalisation des stages terrains de ses techniciens et de se doter d'installations capables de pallier les difficultés rencontrées lors de l'organisation des stages et des formations pratiques au cours desquels les tâches devant être évaluées pour l'obtention des compétences sont réalisées. » [nous soulignons]

(ii) « Actuellement, 48 activités pratiques sont couvertes par le programme de formation et 12 de ces activités (25 %) sont problématiques. Celles-ci sont associées à :

- ✓ l'intervention d'urgence;
- ✓ la SST; et
- ✓ les spécialités.

Près de 40 techniciens ont été formés et agissent comme coach terrain à tour de rôle, certains étant plus sollicités que d'autres.

Il existe des difficultés à coordonner les tâches terrain réelles avec les tâches à réaliser dans les différents cahiers de stage. Plusieurs stagiaires reviennent pour leur évaluation finale à l'ÉTG sans avoir accompli toutes les tâches requises dans leur cahier de stage, compte tenu notamment de la difficulté associée à la planification des mises en situation pratiques réelles susceptibles de se produire sur le terrain. Cette situation peut se traduire par des échecs possibles lors des évaluations finales de stage nécessitant de l'encadrement additionnel et une période additionnelle pour procéder à la réévaluation.

- Les installations extérieures actuelles (champs de pratique) de l'ÉTG sont insuffisantes, inadéquates ou inexistantes pour permettre la réalisation de certaines tâches prévues dans les cahiers de stage sur le terrain, notamment pour des exercices en situations réelles ou d'urgence ». [nous soulignons]

(iii) « L'insuffisance de la formation technique des cohortes lors du déroulement des stages en milieu de travail est un enjeu qui a été identifié par Gaz Métro il y a quelques années. Certains besoins de formations pratiques ne sont pas comblés actuellement. Plusieurs tâches ne sont pas complètement réalisées ou ne sont pas réalisées de façon optimale pour que l'apprentissage soit acquis de façon complète et réalisé de façon sécuritaire sur le terrain, en situation réelle ». [nous soulignons]

(iv) « Maintien de coûts élevés pour les services de firmes de spécialistes que Gaz Métro doit embaucher pour des formations spécifiques (par exemple les formations en espaces clos ou pour les machines de perçage, etc.), faute d'espace et d'équipements nécessaires ».

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser et présenter à l'aide d'exemples ce que Gaz Métro entend par « l'occurrence de ces situations ne peut être planifiée », « les difficultés rencontrées lors de l'organisation des stages et des formations pratiques » et « tâches ne sont pas complètement réalisées ou ne sont pas réalisées de façon optimale », tel que mentionné en et (iii).

Veillez élaborer sur l'impact de ces situations problématiques sur les coûts de formation pratique des stagiaires. Le cas échéant, veuillez déposer les coûts encourus lors des cinq dernières années pour ces services.

Réponse :

Les tâches qui seront pratiquées et exécutées sur le nouveau site sont des tâches reliées aux situations d'urgence, car celles-ci ne se produisent que très rarement sur le terrain au moment opportun de la formation. Ces situations sont, à titre d'exemple, des tâches telles que le colmatage de fuites suite à un bris, la détection de fuites souterraines, la migration de gaz dans le sol, le pinçage de conduites, la détection de fuites intérieures, etc. Il est pratiquement toujours le cas où les stagiaires se présentent sur un site d'urgence pour réaliser les tâches de leur carnet d'apprentissage alors que l'intervention est déjà amorcée et/ou complétée par les équipes de techniciens déjà sur les lieux. Cette situation ne permet pas aux stagiaires de faire de l'apprentissage et de l'acquisition de compétences. Sur le site de l'ÉTG, ces situations pourront être programmées au moment opportun de la séquence de formation.

L'impact de ces situations fait en sorte que les stages ne se complètent pas dans les temps prévus, que les stagiaires ne complètent pas leur carnet d'apprentissage pour certains stages. Dans certains cas, il faut donc prolonger les périodes de stage et procéder à des évaluations de reprise pour les étudiants qui auraient échoué aux évaluations finales de stages faute de pratique adéquate sur le terrain.

Gaz Métro n'est pas en mesure de comptabiliser de tels coûts.

- 2.2 En référence à la citation (iii), la Régie note que l'insuffisance de la formation technique a été un enjeu identifié par Gaz Métro depuis quelques années.

Veillez indiquer comment Gaz Métro parvient actuellement à résoudre les problématiques suivantes « Plusieurs stagiaires reviennent pour leur évaluation finale à l'ÉTG sans avoir accompli toutes les tâches requises dans leur cahier de stage » et « Les installations extérieures actuelles (champs de pratique) de l'ÉTG sont insuffisantes, inadéquates ou inexistantes », tel que mentionné à la référence (ii).

Réponse :

Gaz Métro doit reprogrammer des sessions de formation additionnelles en classe pour revoir de façon théorique les tâches qui auraient dû être exécutées durant le stage normal de l'employé, planifier des journées d'évaluation additionnelles, car certains stagiaires ont eu besoin de plus de temps pour réaliser les tâches sur le terrain ou encore prolonger les périodes de stage afin de coordonner les tâches à réaliser avec les événements réels se produisant sur le terrain, ce qui n'est pas efficace pour l'apprentissage.

- 2.3 Veuillez élaborer à l'égard des coûts associés aux services de firmes de spécialistes que Gaz Métro doit embaucher pour des formations spécifiques, tel que mentionné à la référence (iv).

Veuillez déposer, pour les cinq dernières années, le détail de ces coûts ainsi que les pièces et les références au rapport annuel de Gaz Métro permettant de réconcilier ces coûts, le cas échéant.

Réponse :

Actuellement, faute d'espace et d'équipements nécessaires, Gaz Métro doit recourir à des firmes de spécialistes pour offrir les formations suivantes : Espaces clos, Travaux en hauteur, Machine de perçage, Étançonnement. Au cours des cinq dernières années, les montants suivants ont été versés à des firmes de spécialistes :

- 2016 : 46 165 \$
- 2015 : 21 000 \$
- 2014 : 15 385 \$
- 2013 : 5 900 \$
- 2012 : 68 164 \$

On retrouve ces montants dans les dépenses d'exploitation de Gaz Métro aux rapports annuels. Ces montants proviennent du centre de coûts de l'ÉTg et ne sont pas présentés de manière isolée aux rapports annuels.

3. Référence : Pièce [B-0006](#), p. 8.

Préambule :

« Le Projet permettra donc d'accueillir des cohortes allant jusqu'à 16 étudiants, alors que les cohortes actuelles se limitent à 8 étudiants ».

Demande :

- 3.1 Veuillez indiquer sur quelle base Gaz Métro a établi les besoins requis et le nombre d'étudiants par cohorte pour le Projet, tel que mentionné à la référence (i). Veuillez élaborer.

Réponse :

Les projections quant à l'attrition potentielle future chez les techniciens ont démontré qu'il fallait, afin de s'assurer qu'une main-d'œuvre qualifiée soit en place au cours des prochaines années, augmenter le nombre de techniciens et de techniciennes embauchés par année. La fréquence et le nombre de techniciens par cohorte ont donc été revus à la hausse. Gaz Métro doit pouvoir répondre à cette demande en ayant des installations de formation capables d'accueillir jusqu'à 16 étudiants par cohorte (actuellement, Gaz Métro est limitée à des cohortes de 8 candidats). De plus cette année, Gaz Métro doit former une troisième cohorte de nouveaux techniciens comparativement à une ou deux pour les années antérieures.

Il faut aussi mentionner l'implantation du programme de certification de compétences (PCC) depuis 2012 (issu de la norme CSA Z662) qui est un programme de maintien des compétences déjà acquises par les personnes œuvrant sur le réseau de distribution qui oblige Gaz Métro à réévaluer ses techniciens qualifiés afin de s'assurer du maintien de leurs compétences dans le temps. Ce programme vient ajouter aux besoins de formation actuels et futurs.

4. Références : (i) Pièce [B-0006](#), p. 10;
(ii) Pièce [B-0006](#), p. 19 et 20.

Préambule :

- (i) *« La solution retenue par Gaz Métro répond aux objectifs énoncés à la section 1. Le tableau ci-dessous présente ces objectifs et les résultats anticipés de l'implantation du Projet.*

OBJECTIFS	RÉSULTATS ANTICIPÉS
Fournir des installations sécurisées pour la réalisation des stages et des formations pratiques	Amélioration de la performance générale et plus particulièrement en matière de santé et sécurité en conformité avec la réglementation
Fournir des installations permettant la mise en pratique de tâches critiques difficilement planifiables sur le terrain (notamment les situations d'urgence)	Meilleure préparation des techniciens pour affronter les situations d'urgence Sauvegarde du patrimoine d'expérience et d'expertise pratique de Gaz Métro
Utiliser des outils et équipements de pointe en matière de technologie gazière et de pédagogie	Amélioration de la performance générale et de la qualité de la formation offerte par Gaz Métro
Diversifier les formations pratiques pouvant être réalisées à l'ÉTG	Suivre l'évolution de nouvelles technologies Répondre aux besoins de formation d'un plus grand nombre de clients externes Augmentation des revenus permettant de réduire l'impact tarifaire pour les clients
Améliorer la productivité des équipes relevant de l'Exploitation	Impact sur la courbe d'apprentissage des techniciens en diminuant le temps requis pour la maîtrise des compétences-clés. Réduction du temps requis afin de détenir l'expérience et l'expertise nécessaires à la couverture d'urgence

»

(ii) « *L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater que l'impact sur les tarifs représente une valeur actuelle nette de 1,549 M\$ sur 15 ans. Ce résultat tient compte des coûts d'opération annuels du Projet (électricité et chauffage, taxes municipales et scolaires, loyer de Gaz Métro Plus) évalués à 148 343 \$ et d'économies annuelles évaluées à 339 429 \$, découlant d'une durée de formation réduite, ainsi que des revenus additionnels associés à de la formation externe. Ces économies réduisent l'impact à la hausse sur les tarifs pour les clients* ». [nous soulignons]

Demands :

- 4.1 Veuillez déposer une ventilation des éléments qui composent les coûts d'opération annuels du Projet évalués à 148 343 \$ ainsi que les économies annuelles évaluées à 339 429 \$, tel que mentionné à la citation (ii).

Réponse :

Les coûts d'opération annuels du Projet évalués à 148 343 \$ se ventilent comme suit :

Électricité et chauffage :	6 593 \$
Taxes municipales :	10 404 \$
Taxes scolaires :	746 \$
Loyer de Gaz Métro Plus :	130 600 \$

Les économies annuelles du Projet évaluées à 339 429 \$ se ventilent comme suit :

Diminution de la durée des stages pour les techniciens :	250 649 \$
Économies en honoraires à des firmes de spécialistes :	42 780 \$
Revenus supplémentaires pour des formations externes :	46 000 \$

- 4.2 Veuillez déposer les détails du calcul permettant d'établir les montants d'économies annuelles de 339 429 \$ découlant de la formation réduite et des revenus additionnels associés à de la formation externe, tel que présenté à la citation (ii).

Réponse :

Le montant d'économies annuelles de 250 649 \$ provenant de la diminution de la durée des stages a été calculé en considérant le nombre de jours de formation économisé, à 9 heures par jour de formation, au taux horaire moyen d'un technicien. Ce calcul a été fait pour chacun des techniciens stagiaires faisant partie des cohortes en formation.

Le montant d'économies de 42 780 \$ en honoraires à des firmes de spécialistes a été calculé en considérant le nombre de formations annuelles qui pourront dorénavant être prises en charge par les employés de Gaz Métro, les équipements requis étant maintenant disponibles avec le Projet. Ce nombre de formations multiplié par le coût unitaire de chacune de ces formations a permis à Gaz Métro de dégager un montant de 42 780 \$ d'économies annuelles.

Pour le montant de revenus annuels pour des formations externes de 46 000 \$, un montant de revenus moyens de 250 \$ par participant a été considéré pour un total de 200 participants externes annuels. À ceci, le coût du formateur externe de 200 \$ par formation (50 \$/h à 4 h / formation à 20 formations annuelles) a été soustrait des revenus totaux.

- 4.3 En référence au tableau de la citation (i), la Régie constate que le Projet vise à répondre « *aux besoins de formation d'un plus grand nombre de clients externes* ».

Veillez confirmer que le Projet ne sera pas entièrement dédié aux besoins de formation du personnel de Gaz Métro. Le cas échéant, veuillez élaborer et présenter la proportion du Projet qui sera dédiée à l'activité réglementée (daQ) ainsi que la proportion dédiée à l'activité non réglementée et aux clients externes.

Réponse :

Il y aura effectivement la possibilité pour Gaz Métro d'offrir de la formation externe additionnelle à une clientèle déjà formée à l'ÉTG ou à une nouvelle clientèle ayant des besoins qu'elle pourra dorénavant répondre grâce aux nouvelles installations prévues au Projet. Par exemple, mentionnons les formations Espaces clos ou Étançonnement qui pourront être offertes avec les nouvelles installations.

Gaz Métro rappelle que le Projet vise en tout premier lieu à répondre aux besoins de formation de son personnel. Comme indiqué à la réponse à la question 1.6, les activités liées au Projet seront consacrées à plus de 90 % aux besoins de formation du personnel de Gaz Métro. La réalisation du Projet permettra également d'offrir de la formation externe qui viendra réduire l'impact tarifaire et bénéficier à la clientèle. Gaz Métro rappelle également que le fait qu'elle pourra donner de la formation à des clients externes ne modifie en rien le coût du Projet visant à répondre à ses besoins internes.

- 4.4 Veuillez élaborer et quantifier les résultats anticipés du tableau de la référence (i), à l'égard des éléments suivants : « *Répondre aux besoins de formation d'un plus grand nombre de clients externes* » et « *Augmentation des revenus permettant de réduire l'impact tarifaire pour les clients* ».

Réponse :

Avec le Projet, un total de 20 formations pourront être offertes à des clients externes à l'ÉTG. On prévoit un nombre total annuel de participants de 200. Ces 200 participants permettront à l'ÉTG d'aller chercher un revenu annuel de 46 000 \$, une fois les dépenses du formateur soustraites (voir la réponse à la question 4.2). Ces revenus permettront de réduire l'impact tarifaire du Projet.

- 4.5 Veuillez indiquer si l'ÉTG détient un plan stratégique permettant d'établir les objectifs d'affaires du centre de formation. Dans l'affirmative, veuillez déposer ce plan.

Réponse :

Comme expliqué au préambule, l'ÉTG est partie intégrante de l'activité réglementée de Gaz Métro. En ce sens, elle n'a pas de plan stratégique propre.

- 4.6 Veuillez élaborer sur les projections de l'ÉTG pour les quinze prochaines années quant à l'évolution de sa clientèle, particulièrement celle externe.

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas d'évolution de la clientèle externe au cours des 15 prochaines années. Pour les besoins du calcul de l'impact tarifaire à la pièce B-0008, Gaz Métro-1, Document 2, Gaz Métro a estimé à 200 annuellement le nombre de clients externes sur un horizon de 15 ans.